Assemblons nos forces, unissons nos talents

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE & DECENNALE
DES ENTREPRISES DU BATIMENT

La compagnie **ACASTA EUROPEAN INSURANCE** - Siège social : 5/5 Crutchett's Ramp, Gibraltar, GX11 1AA, représentée par son délégataire, la société TETRIS atteste que :

SECURE COORDINATION
RUE DE L'EGLISE
66220 Fossé,
immatriculé sous le N°SIRET 82217307600016

A souscrit auprès de la compagnie un contrat d'assurance sous le numéro de police **2015FR002F-DECT-2352**
à effet du **01-04-2018**

La présente attestation est valable **du 01-04-2018 au 31.12.2018**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des Assurances.

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles, ou missions suivantes :
- Ordonnancement Pilotage et Coordination
- Assistant Maitre d'Ouvrage
- Coordination SPS Coordination SSI
- Economiste de la Construction
- Maître d'oeuvre

L'attestation est régie par :

- Les Conditions Particulières
- Le référentiel d'activité (sous la référence : REA2016/01)
- Les Conditions Générales (sous la référence : CGE2016/01)
- Le Droit Français, notamment le Code des Assurances

La présente attestation est valable, sous réserve du règlement intégral de la cotisation pour la période de validité de l'attestation. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelle elle se réfère.

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE : 6622Z - N° Orias : 150 047 13 (www.orias.fr) - 9 chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly - Tél : 04.72.17.59.20 - Email : contact@tetris-assurance.com
Site Internet : www.tetris-assurance.com - N° Siret : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 5 000 euros - Siège social : 9 chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances
En cas de réclamation : service-reclamation@tetris-assurance.com - Tétris Assurance est soumise au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

Cette police, actuellement en vigueur, satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture et par la loi 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A.243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

SECURE Coordination

OBJET DE L'ATTESTATION

Les garanties de la présente attestation sont acquises lorsque :

- les travaux de construction sont réalisés en France métropolitaine, en Guyane, Guadeloupe, Martinique ou Réunion.
- le marché de l'assuré ne dépasse pas 500 000 Euros Hors Taxe.
- les interventions de l'assuré portent sur des chantiers dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000 Euros TTC.
- les travaux, procédés, produits ou matériaux utilisés sont de technique courante et :
- répondent à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P
- font l'objet au jour de la passation du marché d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable, d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

EXCLUSIONS GENERALES

- Toute activité de constructeur de maisons individuelles avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991,
- Toute activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage).
- Toute activité de fabricant, vendeur ou importateur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du code civil.
- Toutes activités autres que celles mentionnées dans la présente attestation sont exclues.

OBJET DE LA GARANTIE

Le contrat garanti :

- La responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1- 1 du même code.
  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
- La responsabilité civile professionnelle de l'assuré pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, causés à des tiers du fait de l'exercice de ses activités professionnelles et survenus tant en cours de travaux qu'après leur achèvement.

CLAUSE PARTICULIERE

NEANT

SECURE Coordination

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE : 66.22Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 5 000 euros
Sous le contrôle de l'ACPR : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

MONTANTS DES GARANTIES :

NATURE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE*	PLAFOND DE GARANTIE*
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION PENDANT TRAVAUX		
Tous dommages confondus	1500 €	1 000 000,00€ par année d'assurance
Dont :		
Dommages corporels	1500 €	1 000 000,00€ par année d'assurance
Faute inexcusable	1500 €	250 000,00€ par année d'assurance
Dommages matériels***	1500 €	500 000,00€ par année d'assurance
Dommages immatériels	1500 €	50 000,00€ par année d'assurance
Atteintes à l'environnement	1500 €	150 000,00€ par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Dommages corporels dont :	1500 €	1 000 000,00€ par sinistre
Fautes inexcusables par sin/an	1500 €	500 000,00€ par sinistre/an
Maladie professionnelle sin/an	1500 €	500 000,00€ par sinistre / an
Dommage matériel et immatériel dont :	1500 €	500 000,00€ par sinistre
Mise en conformité, erreur d'implantation	1500 €	100 000,00€ par sinistre / an
Dommages aux objets confiés	1500 €	50 000,00€ par sinistre / an
Dommages immatériels consécutifs ou non	1500 €	300 000,00€ par sinistre / an
Garanties annexes :		
Atteinte à l'environnement		
Tous dommages confondus dont :	1500 €	500 000,00€ par sinistre / an
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1500 €	300 000,00€ par sinistre / an
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE		
Responsabilité civile Décennale Obligatoire :	1500 €	Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrages ** Hors habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances **
Responsabilité en qualité de Sous-Traitant :	1500 €	
Garantie annexe :		
Bon fonctionnement	1500 €	300 000,00€
Dommages Immatériels consécutifs	1500 €	100 000,00€
Dommages matériels aux existants	1500 €	300 000,00€

* Le montant des garanties et franchises visées ci-dessus sont soumis à révalorisation en fonction de l'évolution de l'indice BT01
** Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat
*** En cas de dommage incendie, causé par la mise en cause RC de l'assuré, le plafond de garantie sera plafonnée à 250 000,00 €

SECURE Coordination

Fait par le délégataire TETRIS ASSURANCE pour le compte de la compagnie ACASTA,
à DARDILLY, le 26/04/2018

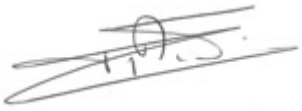

SAS Tétris Assurance - Courtier d'assurance - Code APE : 66.22Z
N° ORIAS : 15 004 713 (www.orias.fr)
Siège social et établissement principal :
9 chemin de la Brocardière - 69570 Dardilly
N° SIRET : 812 432 425 000 13 - RCS Lyon - Capital social : 5 000 euros
Sous le contrôle de l'ACPR : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09